REGLEMENT INTERIEUR

HABANA CLUB Association loi de 1901
Déclarée en préfecture du Rhône sous le n° W691068723
REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER - BAYARD CONFLUENCE – 13 AVRIL 2019

Article 1 :
L'association HABANA CLUB organise un vide **grenier le samedi 13 avril 2019, de 6h00 à 18h00**, des deux côtés du **Cours Bayard Lyon 2ème**, depuis le Quai Perrache jusqu'à la rue Paul Scherrer. La date limite d'inscription est fixée **au samedi 6 avril 2019**, sous réserve de places disponibles.

Article 2 :
Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers et aux associations. Les participants devront retourner à l'adresse Association HABANA CLUB – 21 Cours Charlemagne 69002 LYON :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par sms ou par email.

Une réservation des emplacements en ligne est aussi possible sur le site :
https://www.mybrocante.fr/ad/44773, à partir du 10 décembre 2018
Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :
La réservation minimale doit être de deux mètres linéaires x 1,5 mètres de profondeur au prix de 7€ le mètre linéaire.

Article 4 :
Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de HABANA CLUB. Ce chèque sera déposé en banque une semaine avant le début de la manifestation. Les règlements en espèces seront autorisés lors des 2 permanences d'inscription au gymnase BAYARD, 32 Cours Bayard 69002 LYON, les jeudis 4 et 11 avril 2019 de 20h à 21H.

Article 5 :
Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par une ou deux personnes. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :
Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :
L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :
Les emplacements sont attribués à partir du Cours Charlemagne jusqu'au Quai Perrache selon l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le choix de l'emplacement pourra se faire directement en ligne par l'exposant sur le site my.brocante (paiement par carte bancaire obligatoire).
Le jour même du vide-grenier des emplacements pourront être attribués, selon disponibilités à partir de 7h00. ces emplacements se situeront depuis le cours Charlemagne jusqu'au Quai Rambaud, sur les 2 côtés uniquement.

Enfin, les exposants pourront le jour du vide-grenier bénéficier d'un pass parking journée au prix préférentiel de 5€ au Q PARK ARCHIVES, situé Place des Archives, Lyon Perrache. Ces pass seront être réservés retirés le matin même de l'évènement au stand de l'Association HABANA CLUB.

Article 9 :
L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :
Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.
A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place. Le non-respect de ces règles et consignes engendrera une exclusion à cette manifestation et lors des prochaines manifestations

Article 11 :
Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 :
Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

Article 13 :
Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :
La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association HABANA CLUB se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :
Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :
Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sans remboursement des frais.

Article 17 :
Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :
Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 :
L'organisateur s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, site internet …)

Le présent règlement devra être signé avec la mention « lu et approuvé » et retourné avec le dossier d'inscription